

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 juillet 2015

DCM N° 15-07-02-17

Objet : Soutien à diverses structures culturelles - complément de programmation.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz encourage les structures culturelles et les artistes à investir au travers de leurs projets, les équipements culturels publics notamment universitaires sur le ban communal, afin d'élargir leur accès à des publics non universitaires et d'accompagner les jeunes créateurs en matière de spectacle vivant.

Elle souhaite ainsi accompagner sur l'année 2015 l'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy dans sa démarche de dynamisation théâtrale au titre du fonctionnement et de l'aide à la coproduction de la compagnie messine Astrov, associée au Théâtre.

Lors de la saison 2013/2014, l'Espace Bernard-Marie Koltès a accueilli 85 représentations pour un total de 10 300 spectateurs (augmentation de 4,2 %). Cette programmation composée de spectacles professionnels, amateurs et universitaires touchent tous les publics.

Le Théâtre a soutenu la création de 12 pièces (dont la moitié de compagnies messines), accueilli les compagnies des 4 Coins et Astrov durant trois années en résidence de création et ouvert ses portes au Forum régional des musiques nouvelles porté par l'association partenaire Fragment.

La mise à disposition du Théâtre et de son équipe technique pour des espaces de répétition ainsi que l'accompagnement du travail de jeunes compagnies messines professionnelles ou émergentes, issues de l'Université et en voie de professionnalisation, ont permis de leur offrir un outil de travail et d'expérimentation.

L'Espace Bernard-Marie Koltès, labellisé « scène conventionnée théâtre écritures contemporaines », s'inscrit bien au-delà de sa mission initiale d'accueil du théâtre universitaire, comme un lieu culturel et artistique essentiel dans le paysage tant local que régional, contribuant ainsi au développement culturel du territoire.

Sur un budget prévisionnel 2015 d'un montant de 222 500 euros, les partenaires publics sollicités sont la DRAC Lorraine à hauteur de 70 000 euros, Metz Métropole pour 35 000

euros et le Conseil Départemental de la Moselle à hauteur de 10 000 euros. La part du budget de l'Université de Lorraine réservée à l'Espace Bernard-Marie Koltès s'élève à un montant de 60 000 euros.

Il est proposé d'apporter une subvention à l'Espace Bernard-Marie Koltès pour l'exercice 2015, d'un montant de 20 000 euros au titre du fonctionnement, et d'accompagner financièrement la structure, pour un montant de 12 000 euros, au titre de la coproduction de la création annuelle de la compagnie associée Astrov, intitulée « Je t'écris, mon amour » (pièce d'Emmanuel Darley).

Par ailleurs, la compagnie Le Tourbillon a mené le projet participatif de création théâtrale « Perdre ses pas » à Metz en 2013 et 2014, visant à réunir des amateurs afin d'encourager l'émergence d'une parole collective notamment celle de publics en difficulté. Forte du succès rencontré lors du temps de restitution à l'Espace Bernard-Marie Koltès en 2014, la compagnie a souhaité poursuivre ses actions dans plusieurs villes de la région, une restitution finale et commune ayant eu lieu le 20 juin 2015 à l'Espace Bernard-Marie Koltès.

Sur un budget prévisionnel de 72 000 euros, les partenaires publics sollicités sont la Région Lorraine, la DRAC, ainsi que les Conseils Départementaux de la Moselle, des Vosges, de Meurthe-et-Moselle et de Meuse.

Il est proposé de participer au financement du temps de restitution à Metz du projet de la compagnie Le Tourbillon par le versement d'une subvention d'un montant de 500 euros.

Enfin, il est proposé d'apporter une subvention de 150 euros à l'Union départementale du personnel en retraite de la Gendarmerie qui a sollicité la contribution de la Ville de Metz pour l'acquisition d'un drapeau.

Le montant total des subventions proposées à diverses structures culturelles s'élève à 32 650 euros dont le détail figure ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions au titre de l'exercice 2015 pour un montant total de 32 650 euros aux structures culturelles suivantes :

Aide au Fonctionnement

- Université de Lorraine / plateforme de Metz / Espace Bernard-Marie Koltès 32 000 €

Aide au Projet

- | | |
|---|-------|
| - Compagnie Le Tourbillon
(Organisation de la restitution du projet <i>Perdre ses pas</i> à l'Espace BMK le 20 juin) | 500 € |
| - Union départementale du personnel en retraite de la Gendarmerie
(Acquisition d'un drapeau) | 150 € |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment toute convention d'objectifs et de moyens et avenant éventuel avec les associations bénéficiaires ainsi que les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2015 ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

D'une part,

Et

L'Université de Lorraine, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous forme d'un grand établissement, sise 34 Cours Léopold 54000 NANCY, siren N° 130 015 506 00012, représentée par son président, Monsieur Pierre MUTZENHARDT,
Pour l'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy –, situé Ile du Saulcy 57012 Metz Cedex

D'autre part.

PREAMBULE

La Ville de Metz encourage les structures associatives culturelles et les artistes à investir au travers de leurs projets, les équipements culturels publics notamment universitaires sur le ban communal, afin d'élargir leur accès à des publics non universitaires et d'accompagner les jeunes créateurs en matière de spectacle vivant.

C'est ainsi que la Ville de Metz a souhaité accompagner sur une période d'une année l'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy animé par la Direction de la vie universitaire et de la culture de l'Université de Lorraine, dans sa démarche de dynamisation de l'innovation théâtrale en coproduisant la création de la pièce d'Emmanuel Darley, *Je t'écris, mon amour* de la compagnie Astrov.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1 La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy, animé par la Direction de la vie universitaire et de la culture de l'Université de Lorraine, afin de sensibiliser des publics non universitaires au spectacle vivant, de favoriser de nouvelles créations et leur diffusion.

1.2 Par ailleurs, la présente convention détermine la participation financière de la Ville de Metz à la coproduction de pièces de théâtre par l'Université de Lorraine au titre des activités de l'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy en collaboration avec la compagnie de théâtre Astrov.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE

2.1 Le projet culturel de l'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy touche un public éclectique tant universitaire que messin qui vient assister à une manifestation culturelle au sein de l'Université et non pas universitaire.

Toujours à la recherche de partenariat au travers d'équipements culturels messins, l'Université de Lorraine s'engage à renforcer la complémentarité entre l'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy et d'autres structures comme la compagnie messine Astrov, en passant avec cette dernière dès 2015 et ce pour une année, une convention de coproduction de pièce de théâtre.

Ce partenariat fera naître à la fois sur le campus et au théâtre une dynamique autour de la jeune création, de la diffusion, de la formation initiale et de l'accompagnement de compagnies émergentes et permettra de fidéliser les publics.

2.2 L'Université de Lorraine est tenue d'informer sans délai la Ville de Metz de toute résiliation ou de toute difficulté d'exécution de la convention de coproduction la liant à la compagnie Astrov.

L'Université de Lorraine est responsable des activités de l'espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy. Elle prendra donc en charge l'accomplissement des formalités requises par la loi pour couvrir les risques liés à cette activité, de façon à ce que la Ville de Metz ne soit jamais inquiétée pour quelle que cause que ce soit. Elle fera son affaire du respect de toute réglementation pouvant lui être appliquée, notamment en matière sociale, civile et fiscale.

Article 3: LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

3.1 La Ville de Metz s'engage à verser à l'Université de Lorraine, pour les activités de l'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy une subvention de fonctionnement de 20 000 euros par l'année 2015.

3.2 La Ville de Metz s'engage à verser à l'Université de Lorraine, pour les activités de coproduction de l'espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy une subvention de 12 000 euros pour l'année 2015 sous réserve de transmettre la convention de coproduction la liant à la compagnie Astrov,

dûment signée des parties. Le premier versement interviendra dès production de cette pièce justificative étant donné que le choix de la pièce de théâtre 2015 est validé par la Ville de Metz pour l'exercice en cours.

Article 4 : COMPTE RENDU ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITE

L'Université de Lorraine au titre des activités de l'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy (fonctionnement et coproduction) transmettra, au terme de l'année 2015, au service de l'Action Culturelle de la Ville de Metz, un rapport d'activités qui devra comporter les informations suivantes :

- Nombre de jours consacrés aux actions de production (notamment la création de l'année).
- Lieux et nombre de diffusion de la création.
- Bilan des actions menées (public touché, lieux investis, spectacles vus...).
- Bilan des dépenses de fonctionnement de l'exercice écoulé.

L'Université de Lorraine au titre des activités de l'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, en distinguant la partie fonctionnement de la partie coproduction. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Université de Lorraine aux activités de l'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy, à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Université de Lorraine, le remboursement de tout ou partie des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être demandé par la Ville de Metz lorsque les bénéficiaires auront, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Article 5 : COMMUNICATION

L'Université de Lorraine s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». Elle s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au jour de la signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre 2015, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

Article 7 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés (coproduction ou fonctionnement de l'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy) et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville de Metz se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement l'intégralité de la présente convention sans préavis, ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

Article 8 : LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait à Metz en quatre exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :

Hacène LEKADIR

Pour l'Université de Lorraine,
Le Président :

Pierre MUTZENHARDT